



Paris, le 21 septembre 2021

Communiqué information réglementée

Communiqué précisant les modalités de mise à disposition du Second amendement au Document d'Enregistrement Universel 2020 du CIC

Le CIC informe que ce document est à la disposition du public sur le site de l'émetteur à l'adresse suivante :

<https://www.cic.fr/fr/institutionnel/actionnaires-et-investisseurs/information-reglementee.html>

Le premier amendement au Document d'Enregistrement Universel 2020 a été déposé le 21 septembre 2021 auprès de l'AMF, et est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129 sous dépôt n° **D.22-0335-A02**.

Ce document inclut notamment le rapport risques et adéquation des fonds propres – PILIER 3.

Des exemplaires de ce document sont disponibles, sans frais auprès de l'émetteur.

Contact presse

CIC : 01 53 48 26 00 – compresse@cic.fr